

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

.....

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, DOUZE DECEMBRE, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 5 décembre 2019.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRÉNO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE	Madame CROUTON-THIBAUD Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Madame LE GALLAIS (procuration à Madame HOLLEVOET) Madame SERAZIN (procuration à Madame BOUREILLE) Madame FRIARD, absente excusée	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON-THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

.....

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2019

### DÉLIBÉRATIONS

#### **PATRIMOINE - URBANISME**

- 2019.50 Compte rendu annuel 2018 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne
- 2019.51 Avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne
- 2019.52 Modification du programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels (PEAN)

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2019.53 Décision Modificative
- 2019.54 Allocations scolaires 2020
- 2019.55 Tarifs des droits de places des taxis
- 2019.56 Modification des tarifs des concessions et urnes de cimetière
- 2019.57 Subvention 2020 au CCAS
- 2019.58 Subvention exceptionnelle à l'AS Sautron
- 2019.59 Produits irrécouvrables – admission en non-valeur – créances éteintes
- 2019.60 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement – BP 2020
- 2019.61 DOB 2020 – Débat d'Orientations Budgétaires
- 2019.62 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2019.63 Créations, modifications et suppressions de postes permanents
- 2019.64 Créations de postes non permanents
- 2019.65 Adhésion au groupement d'employeurs "Association pour la Gestion des Emplois Partagés en Loire-Atlantique" (AGEPLA)
- 2019.66 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 2019.67 Schéma de Coopération et de Mutualisation de la Métropole nantaise – convention particulière 2 "Gestion documentaire et archives" – approbation de l'avenant n°1
- 2019.68 Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est – partenariat financier entre la commune de Sautron et Nantes Métropole – avenant 2019 à la convention de coopération
- 2018.69 Ouverture des commerces les dimanches pour 2020

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Rapport de Nantes Métropole Aménagement – année 2018
3. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **2019.50** Compte rendu annuel 2018 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 approuvant la poursuite des études préalables à la création d'une opération d'aménagement en mandatant Nantes Métropole Aménagement,

VU la délibération en date du 31 août 2010 approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Carrosserie sous forme de lotissement,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 relatif à la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €,

VU l'avenant n°4 en date du 26 octobre 2016 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et décalant le versement de la participation communale en 2017 et ajusté à la rémunération de l'aménageur,

VU l'avenant n°5 en date du 18 décembre 2018 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2019 et diminuant le montant de la participation communale,

CONSIDÉRANT la consultation opérateur-concepteur lancée en mars 2012,

CONSIDÉRANT, qu'en juin 2012, 4 lots ont été attribués de la manière suivante :

- ESPACIL : acte de vente signé le 18 décembre 2013
- CISN Atlantique : acte de vente signé le 18 décembre 2013,
- FONTA : acte de vente signé le 2 juillet 2014,
- SERI OUEST : acte de vente signé le 31 juillet 2015.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a fait l'objet de deux présentations en réunions publiques,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la signature du contrat de co-développement avec Nantes Métropole, le 6 janvier 2017, Madame Johanna ROLLAND a visité l'opération en présence de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que Le Citizen (CISN Atlantique), le Keraban (ESPACIL) ont été livrés fin 2015,

CONSIDÉRANT que l'Étoile du Sud (FONTA) s'est achevé mi 2016,

CONSIDÉRANT que le programme du Sphinx / Phileas / Stilla (SERI-OUEST racheté par KAUFMAN & BROAD) a été livré en juin 2017,

CONSIDÉRANT que, courant 2017, les travaux d'aménagement des espaces publics ont été réalisés,

CONSIDÉRANT que la rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole a été réalisé,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la rue de Bretagne a été réalisé, en 2018 et 2019, par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT qu'une demande de remise des ouvrages a été adressée au Pôle Erdre et Cens, le 5 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER le compte rendu annuel 2018 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne joint à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.51 Avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 actant l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission confiée à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 augmentant la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €, somme indispensable à l'équilibre du bilan de l'opération,

VU l'avenant n°4 en date du 26 octobre 2016 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et décalant le versement de la participation communale en 2017 et ajusté à la rémunération de l'aménageur,

VU l'avenant n°5 en date du 18 décembre 2018 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2019 et diminuant le montant de la participation communale,

COINSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2020 afin de finaliser les différentes procédures (marchés publics et rétrocession),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne relatif à la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.52 Modification du programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels (PEAN)

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 113-21 et 23 permettant aux Départements de créer et modifier les programmes d'actions associés au Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN),

CONSIDÉRANT que le Département a créé le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens en décembre 2013 regroupant, ainsi, 8 communes dont Sautron sur une superficie totale de 17 323 hectares,

CONSIDÉRANT que le Département a souhaité mettre en place, dès 2014, un programme d'actions en vue d'atteindre les bénéfices attendus du PEAN, notamment en matière d'agriculture,

CONSIDÉRANT, qu'après quatre années d'existence, un bilan de ce programme a été dressé et présenté au Comité de Pilotage qui a souhaité son évolution,

CONSIDÉRANT que, sur la forme, l'organisation des fiches actions a été retravaillée pour gagner en clarté,

CONSIDÉRANT que leur contenu a été adapté aux évolutions réglementaires et au nouveau cadrage départemental de l'intervention dans les PEAN voté par le Département en juin 2018,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, de nouvelles actions environnementales ont été intégrées,

CONSIDÉRANT, qu'enfin, le document consacre la possibilité de décliner des actions par secteurs, rendue opportune du fait de la dimension du PEAN, qui sera portée après modification en cours à 21 000 hectares en augmentant le périmètre sur Notre-Dame des Landes, Vigneux de Bretagne et Grandchamp des Fontaines,

CONSIDÉRANT que la modification du programme d'actions, du fait de l'existence du projet d'extension, intégrera :

- les évolutions réglementaires d'intervention des Départements en matière d'économie,
- les nouvelles dispositions votées par l'Assemblée Départementale en juin 2018 dans le cadre de la politique départementale d'intervention au sein du PEAN : cadrage des programmes d'actions,
- le projet agricole et environnemental, actuellement en cours d'élaboration, consécutif à l'abandon du projet aéroportuaire qui conjugue le développement d'une agriculture diversifiée et innovante et d'une protection renforcée de la biodiversité, principalement sur le territoire de l'ancienne Zone D'aménagement Différée.

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du PEAN du 5 septembre 2019 a demandé au Département d'engager la consultation réglementaire sur la modification du programme d'actions,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 113-23 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la commune de Sautron de donner son accord sur le projet de programme d'actions annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de DONNER son accord au présent projet de modification du programme d'actions associé au PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### 2019.53 Décision Modificative

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en fin d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

### 2019.54 Allocations scolaires 2020

Madame WEINGAETNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 20 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques (sorties, expositions...), aux projets de développement durable et aux classes de découverte,

CONSIDÉRANT qu'un forfait est, également, attribué pour les télécommunications,

CONSIDÉRANT que la commission a proposé de faire évoluer les participations allouées comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

#### PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (montant par élève)	École maternelle	39 €
	École élémentaire	39 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève)	École maternelle et élémentaire	27 €
Aide aux projets "Développement Durable" (forfait annuel par école sur justificatif)	École maternelle Rivière	150 €
	École élémentaire Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean Baptiste	150 €

Classes de découverte (par école, sur justificatifs)  maternelle : 180 € par classe élémentaire : 210 € par classe	École maternelle Rivière (5 classes)	900 €
	École élémentaire Rivière (10 classes)	2 100 €
	École maternelle Forêt (3 classes)	540 €
	École élémentaire Forêt (6 classes)	1 260 €
	École maternelle St Jean Baptiste (4 classes)	720 €
	École élémentaire St Jean Baptiste (8 classes)	1 680 €
Frais de téléphone et internet	École maternelle Rivière	550 €
	École élémentaire Rivière	650 €
	École de la Forêt	650 €
	École St Jean Baptiste	650 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.55 Tarifs des droits de places des taxis

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué, en 2019, était de 44,22 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER à 43,14 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.56 Modification des tarifs des concessions et urnes de cimetière

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la bonne gestion des cimetières communaux, la commune a souhaité prendre en compte l'évolution des usages en matière funéraire et, notamment le nombre croissant de crémations, pour aménager un terrain cinéraire dédié à l'implantation de caves urnes destinées à recueillir les urnes,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il convient de créer un tarif de concessions caves urnes,

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce nouveau type de concession dans la grille tarifaire des concessions dans les cimetières communaux a, également, donné lieu à une modification du règlement du cimetière,

CONSIDÉRANT, qu'ainsi, le règlement du cimetière a, en plus des caves urnes dans les types de concessions autorisés, été remanié dans sa globalité pour plus de cohérence et de facilité de compréhension,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les tarifs des concessions et urnes de cimetière tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Types	Tarifs 2018	Tarifs à compter du 01/01/2020
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE (2 m<sup>2</sup>)</b>		
30 ans	800 €	800 €
15 ans	300 €	300 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE (15 ans) CARRE ENFANTS (1,05 m<sup>2</sup>) Enfant de moins de 7 ans</b>	150 €	150 €
<b>CONCESSIONS CAVES URNES (15 ans)</b>		500 €
<b>COLUMBARIUM (15 ans)</b>	300 €	300 €
<b>CAVEAUX D'OCCASION</b>		
1 place	300 €	300 €
2 places	400 €	400 €
3 places	500 €	500 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>		
< 6 mois	gratuit	Gratuit

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.57 Subvention 2020 au CCAS

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 110 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.58 Subvention exceptionnelle à l'"AS Sautron Football"

Monsieur BODINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association "AS Sautron Football" a participé à l'accueil des artistes et des sportifs de l'association "Artistes sportifs de Cœur", le 1<sup>er</sup> novembre dernier, association dont le projet est caritatif, en leur proposant des repas,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'encourager l'implication du club de football dans les projets de la commune, à savoir l'accueil de l'association "Artistes Sportifs de Cœur" à Sautron et d'accompagner son dynamisme, en général, la commune souhaite apporter, à titre exceptionnel, son soutien financier à l'association "AS Sautron Football",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'"AS Sautron Football",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.59 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en créances éteintes et en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 157,08 € correspondant à un titre de recettes pour la restauration scolaire émis en 2018,

CONSIDÉRANT que ce montant sera émis sur le compte 6542 (créances éteintes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'admission en créance éteinte du titre irrécouvrable référencé ci-dessus pour un montant total de 157,08 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.60 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement – BP 2020

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Budget est programmée courant février 2020,

CONSIDÉRANT que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que le montant et l'affectation des crédits correspondant sont les suivants :

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre / niveau de vote	Crédits ouverts en 2019 (BP + DMs)	Autorisation de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	1 822,00 €	455,50 €
21	433 871,26 €	108 467,82 €
23	2 135 143,79 €	533 785,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, selon tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.61 DOB 2020 - Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

2019.62 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de Finances pour 2011,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les salles du Complexe Sportif,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 905 450 € HT, financé comme suit :

- DETR (État) 280 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixé à 800 000 €)
- Fonds propres de la commune 625 450 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ADOPTER l'opération de réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les salles du Complexe Sportif,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) 280 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixé à 800 000 €)
  - Fonds propres de la commune 625 450 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

**PERSONNEL COMMUNAL**

2019.63 Créations, modifications et suppressions de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Animateur à temps complet	1		
Auxiliaire de puériculture à temps complet	1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Total</b>	<b>2</b>		<b>1</b>
<b>Modification de postes</b>			
Adjoint technique à temps non complet (17h51 par semaine soit 51,01%)	1		
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (22h44 par semaine soit 64,96%)	1		
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h45 par semaine soit 53,58%)	1		
<b>Total</b>	<b>3</b>		
<b>Suppression de postes</b>			
		Rédacteur	1
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoint administratif	1
		Adjoint administratif à temps non complet (28h24min soit 81.14%)	1
		Technicien	1
		Cadre d'emploi technicien	1
		Agent maîtrise	1
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h35 par semaine soit 53.06%)	1
		Adjoint technique à temps non complet (17h45 min par semaine soit 50.71%)	1
		Adjoint technique à temps non complet (22h 35 par semaine soit 64.67%)	1
		Cadre d'emploi adjoint technique à temps non complet (25h08 par semaine soit 71.83%)	1
		Adjoint technique à temps non complet (22h23 par semaine soit 63.94%)	1
		Cadre d'emploi adjoint technique à temps non complet (11h58 par semaine soit 34.17%)	1
		Adjoint technique à temps non complet (13h35 par semaine soit 38.77%)	1
		Cadre d'emploi adjoint technique à temps non complet (18h11 par semaine soit 51.94%)	1

	Cadre d'emploi adjoint technique à temps non complet (6h10 par semaine soit 17.60%)	1
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h31 par semaine soit 90.06%)	1
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h56 par semaine soit 79.83%)	1
	Infirmier en soins généraux de classe normal à temps non complet (11h43 par semaine soit 33.49%)	1
	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (22h24 par semaine soit 81.14%)	1
	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h59 par semaine soit 88.51%)	1
	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h48 par semaine soit 90.83%)	1
	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h34 par semaine soit 78.74%)	1
	Adjoint animation à temps non complet (31h12 par semaine soit 89.14%)	1
	Adjoint animation à temps non complet (15h06 par semaine soit 43.14%)	1
	Adjoint animation à temps non complet (14h50 par semaine soit 42.40%)	1
	Adjoint animation à temps non complet (14h54 par semaine soit 42.57%)	1
	Adjoint animation à temps non complet (31h58 par semaine soit 91.31%)	1
	Adjoint animation à temps non complet (33h49 par semaine soit 96.63%)	1
	Brigadier de police municipal	1
	<b>TOTAL</b>	<b>32</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations, modifications et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.64 Créations de postes non permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Sautron en date des 7 novembre 2006, 19 juin 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2008 et 9 juin 2009 portant création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

##### 1) Condition de recrutement de personnel occasionnel d'animation saisonnier

Il y a lieu de recruter des personnels animateurs employés occasionnellement à titre temporaire et non bénévole pour l'encadrement des mineurs dans les centres de loisirs sans hébergement organisés pendant les périodes de vacances scolaires.

Compte tenu du particularisme lié à la situation des animateurs en centre de loisirs et du renouvellement fréquent des effectifs, la situation du personnel d'animation occasionnel sera celle d'agent contractuel saisonnier sur la base du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Il s'agira de directeurs et d'animateurs occasionnels dont la compétence pédagogique est reconnue ou bien validée par un brevet d'aptitude en cours ou acquis.

Pour les journées de préparation, ce personnel percevra des heures complémentaires correspondantes.

Fonctions occasionnelles	Rémunération	Nombre de postes
Directeur de structure	4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation	2
Animateur	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation	16
<b>Total</b>		<b>18</b>

##### 2) Condition de recrutement de personnel occasionnel d'accueil et d'animation périscolaire palliant un accroissement temporaire d'activité

Il y a lieu de recruter des personnels animateurs employés occasionnellement à titre temporaire et non bénévole pour l'encadrement des mineurs dans les activités périscolaires sur les temps du matin, du midi et du soir.

Les emplois du temps des animateurs périscolaires sont, par définition, très contrastés en amplitude, variables d'une année scolaire sur l'autre et pas nécessairement pérennes.

Ces particularités situent l'animation périscolaire dans la catégorie des missions occasionnelles exercées à titre temporaire, lesquelles induisent le renouvellement fréquent et régulier des effectifs.

Il s'agira d'animateurs occasionnels dont la compétence pédagogique est reconnue ou bien validée par un brevet d'aptitude en cours ou acquis.

Le nombre de postes et le volume d'heures sont susceptibles de variation estimée à plus ou moins 15%.

En fonction des nécessités de service, ceux-ci peuvent être amenés, en complément de leur emploi du temps, à assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Fonctions occasionnelles	Rémunération	Nombre de postes	Nombre d'heures
Animateur	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation	4	600
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>600</b>

3) Condition de recrutement de personnel occasionnel de surveillance et d'aide au service dans les restaurants scolaires et cuisine centrale palliant un accroissement temporaire d'activité

Il y a lieu de recruter des personnels employés occasionnellement à titre temporaire et non bénévole afin d'assurer le bon déroulement des différents services de restauration, en complément des agents titulaires présents en restaurants scolaires, centre de loisirs et cuisine centrale.

L'intervention de ces personnels, pour un temps d'emploi quotidien limité, permet d'assurer des tâches qui ne relèvent pas spécifiquement d'un cadre d'emploi particulier. Ces particularités situent ces missions dans la catégorie des missions occasionnelles exercées à titre temporaire, lesquelles induisent le renouvellement fréquent et régulier des effectifs.

Le nombre de postes et le volume d'heures sont susceptibles de variation estimée à plus ou moins 15%.

En fonction des nécessités de service, ceux-ci peuvent être amenés, en complément de leur emploi du temps, à assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Fonctions occasionnelles	Rémunération	Nombre de postes	Nombre d'heures
Agent de restauration	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation	4	600
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>600</b>

4) Condition de recrutement de personnel occasionnel d'accueil et d'animation au Multiaccueil palliant un accroissement temporaire d'activité

Il y a lieu de recruter des personnels employés occasionnellement à titre temporaire et non bénévole afin d'assurer l'encadrement des enfants de moins de 3 ans, en complément des agents titulaires présents au multi accueil.

Il s'agira d'auxiliaire de puériculture et d'animateurs occasionnels dont la compétence pédagogique est reconnue et validée par les diplômes afférents (diplôme d'auxiliaire de puériculture et CAP Petite Enfance).

Compte-tenu de l'obligation de satisfaire aux taux d'encadrement, la collectivité pourra devoir couvrir de façon temporaire des besoins ayant un caractère imprévisible ou urgent.

En fonction des nécessités de service, ceux-ci peuvent être amenés, en complément de leur emploi du temps, à assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Fonctions occasionnelles	Rémunération	Nombre de postes	Nombre d'heures
Auxiliaire de puériculture	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'auxiliaire de puériculture	1	200
Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation	2	350
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>550</b>

5) Condition de recrutement de personnel occasionnel dans l'ensemble des autres services de la Ville de Sautron palliant un accroissement temporaire d'activité

Il y a lieu de pouvoir, à tout moment et de manière générale, assurer la continuité du service public quel que soit le domaine d'activité concerné et les circonstances du moment. Il importe, le cas échéant, de pouvoir recourir à des emplois occasionnels.

En raison de la diversité des situations pouvant se présenter et de la nature des besoins à couvrir de façon temporaire, la nature des fonctions occasionnelles sera précisée dans chacun des contrats conclus avec les personnes recrutées. Ces fonctions seront nécessairement compatibles avec le grade de référence porté au contrat.

En fonction des nécessités de service, ceux-ci peuvent être amenés, en complément de leur emploi du temps, à assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Filière Administrative

Fonctions occasionnelles	Rémunération	Nombre de postes	Nombre d'heures
Rédacteur	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur	1	500
Adjoint Administratif	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif	2	1 000
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>1 500</b>

Filière Technique

Fonctions occasionnelles	Rémunération	Nombre de postes	Nombre d'heures
Technicien	1 <sup>er</sup> échelon du grade de technicien	1	500
Adjoint Technique	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique	4	2 000
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>2 500</b>

Filière Culturelle

Fonctions occasionnelles	Rémunération	Nombre de postes	Nombre d'heures
Adjoint du Patrimoine	1 <sup>er</sup> échelon du grade des Adjoints du Patrimoine	1	200
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>200</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les dispositions de la présente délibération, laquelle annule et remplace les délibérations précédentes relatives à la création de postes non permanents,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

2019.65 Adhésion au groupement d'employeurs "Association pour la Gestion des Emplois Partagés en Loire-Atlantique" (AGEPLA)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que l'AGEPLA recrute et emploie des salariés pour les mettre à disposition des associations, collectivités et entreprises,

CONSIDÉRANT, ainsi, que l'organisme adhérent bénéficie d'un personnel compétent et formé, sur un temps correspondant à ses besoins,

CONSIDÉRANT que le salarié n'a qu'un seul employeur, un seul contrat, même s'il intervient auprès de plusieurs employeurs et quel que soit la durée du besoin,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nécessité de pallier l'augmentation des besoins et la difficulté de recrutement et de remplacements ponctuels sur des postes avec un nombre d'heures limitées, il est proposé d'adhérer au groupement d'employeurs AGEPLA,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation, pour la première année, est de 125 € et 75 € par an les années suivantes, cotisation à laquelle s'ajoute la rémunération d'éventuelles mises à dispositions d'agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention d'adhésion au groupement d'employeurs AGEPLA,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.66 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## INTERCOMMUNALITE

2019.67 Schéma de Coopération et de Mutualisation de la Métropole nantaise – convention particulière 2 "Gestion Documentaire et archives" – approbation de l'avenant n° 1

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2019,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 15 décembre 2015, relative à l'approbation du Schéma de Coopération et de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 16 décembre 2016, par laquelle Nantes Métropole prend acte de l'avancement du Schéma de Coopération et de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron, en date du 28 février 2017, par laquelle la commune de Sautron approuve la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et l'Instruction des Autorisation du Droit des Sols,

CONSIDÉRANT que le Schéma de Coopération et Mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une métropole plus solidaire et efficace,

CONSIDÉRANT qu'il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique,

CONSIDÉRANT que, par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution,
- sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques,
- déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder.

CONSIDÉRANT que ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention selon le périmètre choisi par les communes :

- niveau 1 : animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- niveau 2 : animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- niveau 3 : gestion des arriérés.

CONSIDÉRANT que 17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes,

CONSIDÉRANT qu'il semble, aujourd'hui, opportun que la commune de Sautron adhère à ce réseau car elle ne dispose pas de service Archives propre et pas de personnel ressource en interne sur la gestion documentaire et le cadre d'archivage,

CONSIDÉRANT que, vu l'évolution réglementaire en la matière (perspective d'archivage dématérialisé), il semble indispensable que la commune de Sautron intègre ce service commun sur le niveau 1, à savoir l'animation de la fonction "gestion documentaire et archives",

CONSIDÉRANT que, comme le prévoit la loi, cette mutualisation a été soumis à l'avis du Comité Technique de la commune de Sautron, le 7 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant visant, d'une part à permettre à la commune de Sautron d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres et, d'autre part, si la commune de Sautron en faisait le choix, à faciliter l'accès au niveau 3 "Gestion des arriérés" pour l'ensemble des communes membres de ce service commun,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.68 Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est –partenariat financier entre la commune de Sautron et Nantes Métropole – avenant 2019 à la convention de coopération

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et définissant la répartition financière relative à la MOUS,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018 actant la participation des communes à hauteur de 15% du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids géographique respectif,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 18 décembre 2018 approuvant le partenariat financier entre la commune et Nantes Métropole,

VU la convention en date du 27 décembre 2018 actant le partenariat financier entre la commune de Sautron et Nantes Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 octobre 2019 actant la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes,

CONSIDÉRANT que, depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires par des conventions de coopération signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre,

CONSIDÉRANT que la répartition financière relative à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été établie de la manière suivante :

- État – DIHAL : 50%
- Département 44 : 25%
- Nantes Métropole : 10%
- Communes : 15%

CONSIDÉRANT que la répartition financière relative à la gestion des Terrains d'Insertion Temporaire (TIT) a été établie de la manière suivante :

- Logique de forfait annuel défini comme suit :
  - 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
  - 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de solidarité intercommunale, les communes sans Terrains d'Insertion Temporaire contribuent à ces dépenses à hauteur de 25%, au prorata de leur poids démographique respectif, 25% restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires,

CONSIDÉRANT, qu'au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019,

CONSIDÉRANT, qu'afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre,

CONSIDÉRANT que son versement, par Nantes Métropole, sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de coopération signée le 27 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019,
- d'APPROUVER, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) à hauteur de 15% du montant du marché public au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 358 € pour la commune de Sautron en 2019,
- d'APPROUVER, en application du principe de participation financière des communes non dotées de Terrains d'Insertion Temporaire à hauteur de 25% du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 821 € pour la commune de Sautron en 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## 2019.69 Ouverture des commerces les dimanches pour 2020

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L. 2122-19, L. 2131-1 et L. 2131-2 et R 2122-7,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire et notamment l'article 257,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-25-4, L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et R 3132-21,

VU l'accord territorial du 6 décembre 2017 portant sur l'ouverture des commerces pour les années 2018, 2019 et 2020,

VU l'avenant à l'accord territorial signé le 5 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 décembre 2019,

VU les courriers du Maire en date du 20 novembre 2019 adressés aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, sur une ouverture des commerces les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2019,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial,

CONSIDÉRANT que c'est sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches,

CONSIDÉRANT que, le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville et de centre-bourg,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain,

sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

CONSIDÉRANT que la signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne la lisibilité à tous les acteurs,

CONSIDÉRANT que, pour 2020, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 5 juin 2019, par les partenaires sociaux et acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 6 décembre 2020 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 20 décembre 2020 de 12 heures à 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de Nantes en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020,
  - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## DECISIONS DU MAIRE

Décision n°41 du 10 octobre 2019 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'un éclairage sur le cheminement piétons entre la rue de la Rivière et la place de l'Église avec l'entreprise LACIS pour un montant de 22 061 € HT, soit 26 473,20 € TTC.

---

Décision n°42 du 18 octobre 2019 relative à la signature d'un avenant au marché de réalisation d'un éclairage sur le cheminement piétons entre la rue de la Rivière et la place de l'Église avec l'entreprise LACIS et la nécessité d'introduire une retenue de garantie de 5%.

---

Décision n°43 du 14 novembre 2019 relative à la signature d'un marché pour la fourniture d'un télescopique pour le service Espaces Verts et Environnement avec la société M3 pour un montant de 41 500 € HT (offre de base), soit 49 800 € TTC.

---

Décision n°44 du 26 novembre 2019 relative à la signature d'un marché pour des prestations de vérifications périodiques des machines, appareils et accessoires de levage avec la société APAVE, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché.

---

Décision n°45 du 3 décembre 2019 relative à la signature de marchés aux contrats d'assurance, pour une durée de 6 ans, avec les prestataires suivants :

- société SMACL pour un montant de 13 079,84 € TTC – variante 1 retenue (lot n°1 : Dommages aux Biens)
  - société GROUPAMA pour un montant de 7 119,56 € TTC – solution de base retenue (lot n°2 : Flotte Auto et Auto Mission)
  - groupement AREAS / Paris Nord Assurances Services pour un montant de 4 641,10 € TTC – solution de base retenue (lot n°3 : Responsabilité Civile Générale)
  - société SMACL pour un montant de 11 503,30 € TTC – solution de base retenue (lot n°4 : Protection Juridique et Fonctionnelle)
  - groupement ALLIANZ / SIACI Saint Honoré pour un montant de 90 199,34 € TTC – cotisation estimée sur la base d'un taux à 1,50% IRCANTEC et à 5,16% CNRACL (lot n°5 : Risques Statutaires)
- 

## CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n°10 du 16 octobre 2019 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°11 du 12 novembre 2019 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°12 du 20 novembre 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°01 du 12 novembre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°35 du 14 octobre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°36 du 17 octobre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°37 du 23 octobre 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain Enfant dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°38 du 24 octobre 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Arrêté n°39 du 8 novembre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°40 du 12 novembre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°41 du 13 novembre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°42 du 19 novembre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

**DIA 2018 au titre du Droit de Prémption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 4 décembre 2018 : 114  
Nombre de préemption au 4 décembre 2018 : 0  
Nombre de non-prémption au 4 décembre 2018 : 114

**DIA 2019 au titre du Droit de Prémption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 4 décembre 2019 : 132  
Nombre de préemption au 4 décembre 2019 : 1  
Nombre de non-prémption au 4 décembre 2019 : 131

**Rapport de Nantes Métropole Aménagement – année 2018**

**Divers**

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures.

Sautron, le 13 décembre 2019,  
Le Maire,  
Marie-Cécile GESSANT

